

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur

Décision n°040 du 6 août 2021 portant délégation de signature

NOR :

Le secrétaire général de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés, notamment l'article 11 ;

Vu le décret du 2 octobre 2020 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN, en qualité de directrice de l'Agence nationale des titres sécurisés ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno JACQUET, secrétaire général de l'Agence nationale des titres sécurisés ;

Vu la décision n° 66 du 9 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu le contrat de Madame Laurence CARLE du 9 août 2018 ;

Vu le contrat du 08 janvier 2020 nommant Monsieur Bruno JACQUET, en qualité de secrétaire général de l'Agence nationale des titres sécurisés ;

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision n° 66 du 9 octobre 2020 susvisée est complété par :

« - en l'absence du secrétaire général, la validation des engagements juridiques dont le seuil est inférieur à 500 000 € (HT) et la certification des services faits relevant du périmètre du secrétariat général ».

Article 6

Le secrétaire général ainsi que tous les agents de l'ANTS concernés par la présente disposition sont chargés de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée et publiée sur le site intranet de l'ANTS.

Fait le 6 août 2021.

Le secrétaire général de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés
Bruno JACQUET